



Montréal, le 28 janvier 2013

Monsieur Maurice Lachance  
Directeur du Réseau des établissements scolaires Centre  
Commission scolaire de Montréal (CSDM)  
1205, rue Jarry Est  
Montréal (Québec)  
H1X 3B3

**Objet : Avis de l'Alliance concernant les épreuves 2012-2013 et le processus de régulation**

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation que vous avez initiée lors de la rencontre du Comité pédagogique de consultation (CPC) en déposant, à de la réunion du 19 novembre dernier, le document intitulé *Épreuves 2012-2013 et processus de régulation*, l'Alliance dépose par la présente, son avis.

### **Période d'examens de juin**

En fixant une période de deux semaines d'examens au secondaire à compter du 10 juin, la CSDM continue de répondre favorablement à la demande de l'Alliance d'instaurer une période exclusive d'examens sans cours en fin d'année. Toutefois, nous souhaitons que tous les examens se déroulent en juin, à l'exception des épreuves d'Écriture en français et en anglais, alors que le projet soumis à la consultation maintient l'épreuve de Lecture au primaire les 22 et 23 mai ainsi que la possibilité d'appliquer l'épreuve de 6<sup>e</sup> année en Mathématique à compter du 27 mai, alors qu'au secondaire, nos recommandations ont été entendues.

### **Épreuves obligatoires et régulation**

L'Alliance note que le nombre d'épreuves que la CSDM rend obligatoires est demeuré le même cette année au primaire, mais la commission a encore ajouté une épreuve obligatoire au 1<sup>e</sup> cycle du secondaire. De surcroît, elle continue d'exiger des enseignants

qu'ils inscrivent des résultats détaillés dans le système GPI aux fins de régulation. Le nombre de résultats à inscrire étant presque exactement le même qu'en 2011-2012, il importe donc de rappeler les mêmes réserves et demandes émises par l'Alliance dans notre avis daté du 9 février 2012 qui portait sur le même sujet. De plus, l'an dernier, pour l'épreuve de mathématique en 2<sup>e</sup> secondaire, les enseignants devaient inscrire 3 résultats dans GPI. Or, cette année, le libellé du document soumis à la consultation mentionne « un résultat global en % pour chacune des tâches de la compétence 2. » Nous présumons donc que ce changement impliquera une augmentation de tâche pour les enseignants. C'est pourquoi nous voulons connaître la nature exacte des changements apportés pour la régulation de l'épreuve 2012-2013 de mathématiques de 2<sup>e</sup> secondaire.

L'Alliance demande encore une fois à la CSDM de libérer les enseignants dans le cas des épreuves qu'elle impose, à l'instar de ce que finance le MELS pour les siennes, ou de leur allouer une compensation pour leur permettre de se les approprier, de les corriger et d'inscrire les résultats supplémentaires aux fins de régulation dans le système GPI. Si, comme le prétend la CSDM, il n'est plus nécessaire de libérer les enseignants parce qu'ils n'ont plus à s'approprier de nouveaux types d'épreuves, comment justifier qu'elle-même organise encore des activités de formation et de soutien des enseignants pour ce faire? Cela démontre que, au contraire, l'application de ces épreuves est à tel point exigeante qu'elle nécessite encore que les enseignants soient formés et soutenus pour le faire correctement. Rappelons les propos du sous-ministre Veilleux qui, dans sa lettre aux Directions générales de commissions scolaires confirmant les libérations accordées par le MELS l'an dernier, écrivait que « cette mesure visant à soutenir le personnel enseignant dans l'appropriation des nouvelles façons de faire s'ajoute à celles déjà prévues par les établissements et les commissions scolaires ». M. Veilleux écrivait déjà en 2006 dans une lettre du même type que « l'administration de deux épreuves de façon simultanée crée (...) une situation qui impose une tâche additionnelle pour les titulaires concernés auxquels incombe la correction de ces deux épreuves ».

Tandis que le MELS reconnaît qu'il s'agit là de tâches additionnelles nécessitant des libérations, la CSDM prétend que tout cela est prévu à l'intérieur de la tâche. Elle reconnaissait pourtant clairement en 2009, dans l'entente dont nous avons convenu lors des travaux sur l'évaluation des apprentissages qu'il fallait simplifier et alléger la tâche des profs. Citons aussi ce qui apparaît au compte rendu du CPC du 17 octobre 2011 en réponse à une question de la partie syndicale concernant les modalités de saisie de données dans le processus de la régulation : « les écoles pourront déterminer les modalités de saisie de données et la compensation afférente quand ce travail cause un dépassement des paramètres de la tâche. »

L'Alliance déplore le fait que la CSDM ne veuille pas reconnaître que ce qu'elle exige des enseignants, sans libération ni compensation, va dans le sens contraire des engagements qu'elle avait pris en janvier 2010, comme nous rappelle la lecture de la lettre transmise conjointement par l'Alliance et la CSDM à la ministre de l'Éducation à cette époque.

L'Alliance demande donc à la CSDM de reconsidérer ses décisions et de compenser correctement les enseignants pour le surplus de tâche qu'elle leur impose.

### **«Formation et soutien »**

Nous sommes toujours préoccupés par la source de financement des activités que la commission identifie comme étant de la *formation et du soutien pour les enseignants*. La commission n'a pas prévu de budget particulier et s'attend encore à ce que celui du CLP dans les écoles assume pratiquement seul cette responsabilité. L'Alliance ne considère pas ces activités comme du perfectionnement : cela consiste plutôt à une appropriation des procédures à suivre pour faire passer les épreuves ou les corriger et estime donc que ce n'est pas au CLP d'en assumer les frais. Encore une démonstration de l'indécence de la CSDM quant à l'utilisation des fonds de perfectionnement des enseignantes et enseignants. Non satisfaite de détourner à d'autres fins des centaines de milliers de dollars qui auraient dû être consacrés aux perfectionnements réclamés par les profs, elle impose en plus des pratiques qui constituent une pression sur les CLP pour financer de prétendues activités de « formation et de soutien » pour les épreuves qu'elle impose. Il nous semble que la commission scolaire pourrait faire preuve d'un minimum de considération pour les enseignants et financer elle-même ces activités en lien avec les épreuves qu'elle rend obligatoires.

### **EHDAA**

L'Alliance est d'accord avec le principe de base émis par la CSDM quand elle affirme que les élèves HDAA seront soumis aux mêmes épreuves que les autres élèves du même groupe d'âge. D'ailleurs, nous sommes d'avis qu'avant même de procéder à l'intégration d'un élève HDAA dans une classe régulière, la commission scolaire devrait s'assurer que celui-ci sera capable de compléter les mêmes apprentissages que les autres élèves de son groupe.

Aussi, nous adhérons au processus proposé qui consiste à permettre à l'enseignant d'exempter de l'épreuve obligatoire un élève qui a des retards pédagogiques s'il juge que cet élève n'a pas complété les apprentissages du cycle, mais seulement si cette exemption s'applique à l'élève HDAA en classe spécialisée. Cependant, **de façon exceptionnelle**, l'exemption pourrait également s'appliquer à l'élève intégré en classe ordinaire dont le plan d'intervention (PI) prévoit une modification aux exigences du programme, et par conséquent, de l'évaluation. Il y a aussi consensus sur le fait que les écoles du réseau EHDAA ne fassent pas partie de l'opération «Échantillonnage».

En espérant le tout conforme,



Martin Bibeau,  
Vice-président



Chrystian Barrière,  
Conseiller syndical